



Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements, selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015, et selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) n° 453/2010.

Date de révision : 10/07/2018

Date d'émission : 14/11/2014

Version : 6.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Chlorure de potassium

Autres noms : Chlorure de potassium, USP, EP, JP, NF/FCC; Pharma-K™; Pure K™; Kalii Chloridum

Code du groupe : 10

Utilisation prévue du produit

Ingrédient alimentaire et pharmaceutique. Pour utilisation professionnelle seulement.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Non classé

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Cette substance est classée comme non dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Aucun étiquetage applicable

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Selon les directives de la CE ou les réglementations nationales correspondantes, le produit n'a pas à être étiqueté.

Autres dangers

Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Chlorure de potassium	(N° de CAS) 7447-40-7	> 99	Non classé

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (% p/p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (% v/v).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015, et selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) n° 453/2010.

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se manifeste ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général : Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions normales d'utilisation prévues.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut causer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.

Ingestion : Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les conditions d'incendie environnantes.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra pas dans des conditions normales.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Composés halogénés. Oxydes métalliques.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (la poussière).

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si du produit pénètre dans les égouts ou eaux publiques.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Retenir et ramasser comme tout solide.

Méthodes de nettoyage : Ramasser mécaniquement (balayer, pelleter) et collecter dans un récipient approprié pour élimination. Éliminer de manière sûre selon la réglementation locale/nationale. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015, et selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) n° 453/2010.

Références à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Autres dangers lorsque traité : Respecter les précautions des FDS/étiquettes même après la vidange du récipient, car celui-ci peut retenir des résidus du produit.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Est conforme à la réglementation applicable.

Conditions de stockage : Stocker dans le contenant d'origine. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Combustibles puissants.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ingrédient alimentaire et pharmaceutique. Pour utilisation professionnelle seulement.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

Gestion de l'exposition environnementale : Ne pas laisser le produit être rejeté dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Matériau granulaire blanc
Odeur	: Aucune
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 6,5 - 10,5
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: 773 °C (1423,4 °F)
Point de congélation	: Non disponible

Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015, et selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) n° 453/2010.

Point d'ébullition	: 1500 °C (2732 °F)
Point d'éclair	: Ininflammable
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Densité	: 1,988 - 2
Solubilité	: Eau : 34 g/100 ml à 20 °C (68 °F)
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Sans objet

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : Températures extrêmement élevées ou basses. Matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

Produits de décomposition dangereux : Une décomposition thermique génère : Composés halogénés. Oxydes métalliques.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë - orale : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH : 6,5 - 10,5

Lésions oculaires/irritation oculaire : Non classé

pH : 6,5 - 10,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut causer une irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Peut causer une irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL₅₀ et la CL₅₀ :

Chlorure de potassium (7447-40-7)	
DL₅₀ orale chez le rat	2 600 mg/kg

Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015, et selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) n° 453/2010.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité Non classé

Chlorure de potassium (7447-40-7)	
CL ₅₀ Poisson 1	1060 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE ₅₀ Daphnie 1	825 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL ₅₀ Poisson 2	750 (750 - 1020) mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE ₅₀ Daphnie 2	880 mg/l (durée d'exposition : 24 h - Espèce : Daphnia magna)

Persistence et dégradabilité Non disponible

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer la matière de rebut conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non réglementé pour le transport selon : DOT américain, IMDG, IATA et TMD canadien.

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Chlorure de potassium (7447-40-7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

SARA 311/312 Non présent

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis - Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Chlorure de potassium (7447-40-7)	Non	Non	Non	Non

Listes des États avec un droit à l'information

Chlorure de potassium (7447-40-7)
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Non
États-Unis - New Jersey - Droit de connaître - liste des substances dangereuses - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir) - Non

Réglementation canadienne

Chlorure de potassium (7447-40-7)
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015, et selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) n° 453/2010.

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE EINECS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Chlorure de potassium (7447-40-7)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvell e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Chlorure de potassium (7447-40-7)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 10/07/2018

Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
3	Modification de texte	10/07/2018
8	Modification de texte	10/07/2018
11	Modification de texte	10/07/2018
12	Modification de texte	10/07/2018
15	Modification de texte	10/07/2018

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH :

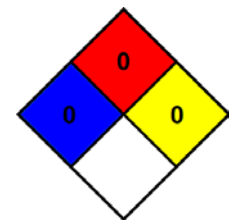
Aucun	
-------	--

NFPA 704

NFPA - Risque pour la santé : 0 - Une exposition à des conditions d'incendie ne présente aucun danger au-delà de ceux de matériaux combustibles ordinaires.

NFPA - Risque d'incendie : 0 - Matières qui ne brûleront pas.

NFPA - Risque de réactivité : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition à un incendie, et n'est pas réactif avec l'eau.



Code HMIS :

Santé : 0 Danger minime - Aucun risque important pour la santé

Inflammabilité : 0 Danger minime

Physique : 0 Danger minime

EPI Voir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)

ATE - Estimation de toxicité aiguë

FBC - Facteur de bioconcentration

IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)

N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract

QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer

ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon

CL₅₀ - Concentration létale médiane

DL₅₀ - Dose létale médiane

DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé

CMEO - Concentration minimale avec effet observé

NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)

NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)

DSENO - Dose sans effet nocif observé

Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol.77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi canadienne sur les produits dangereux, 11 février 2015, et selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) n° 453/2010.

CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques	CSEO - Concentration sans effet observé
DOT – 49 CFR – Département des transports des États-Unis – Code of Federal Regulations Titre 49 – Transport	NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
CE - Commission européenne	LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
CE ₅₀ - Concentration effective médiane	OSHA – Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants	PEL - Limites d'exposition admissibles
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes	PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées	PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement	ÉPI - Équipement de protection individuelle
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)	REL - Limite d'exposition recommandée
EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses – Quantité à déclarer	TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
CE _{r50} - CE ₅₀ en matière de réduction du taux de croissance	SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
UE - Union européenne	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	STEL - Limite d'exposition de courte durée
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses	TLM - Tolérance limite médiane
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TLV - Valeur limite d'exposition
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TPQ - Quantité seuil de planification
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	TWA - moyenne pondérée dans le temps
	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015